



La réforme de la médecine du travail



Point sur la réforme

- Une réforme destructrice dans son ensemble qui affirme encore plus la complicité entre l'état et le patronat
- Une médecine du travail en passe d'être détruite, plusieurs milliers de salariés pour un médecin même s'il dispose d'une équipe pluridisciplinaire !
- Le résultat d'une campagne de la démedicalisation de la médecine du




Point sur la réforme

- Une sous-estimation des effets de la réforme de la médecine du travail couplé avec la méconnaissance des services
- Un « faux » paritarisme, voix prépondérante du président dans le conseil d'administration et pas ou peu de moyens pour les représentants des salariés



Discussions

- La grande partie des témoignages portait sur le fonctionnement de la médecine du travail
 - Des remontées de dysfonctionnement majeur :
 - Sélection de la main d'œuvre
 - Rupture du secret médical sous la pression patronale (communication d'informations sur l'état de santé du salarié)
 - Une demande/attente importante d'une médecine du travail qui fonctionne avec le CHSCT
- 

Discussions

- Saisir de quoi est fait le travail, le médecin doit s'impliquer sur la question du travail
- La montée en puissance de la question des Risques Psychosociaux à tous les niveaux de l'ouvrier à l'encadrement
- Des inaptitudes qui se passent très mal surtout pour les plus âgés en lien direct avec la question de l'usure au travail et de la pénibilité (licenciement, rupture conventionnelle ...)



Que peut le CHSCT faire avec cette réforme à l'avenir ?

- Une réforme qui ne donne pas les moyens au médecin du travail pour accomplir pleinement son rôle
- Mais qui donne des moyens au CHSCT de bénéficier de la traçabilité que les médecins devraient assurer



Que peut le CHSCT faire avec cette réforme à l'avenir ?

- Le CHSCT doit se saisir de la possibilité qu'a le médecin du travail d'utiliser son devoir d'alerte et de propositions, via la veille qu'il doit réaliser dans une démarche de prévention collective. Pour cela il est impératif d'appuyer l'indépendance du médecin du travail
- (L4624-3), en clair prendre pleinement l'ampleur de la désorganisation du travail pour la transformer.



Que peut le CHSCT faire avec cette réforme à l'avenir ?

- La nécessité de s'impliquer dans les Services de Santé au Travail Interentreprises pour rendre effectif le contrôle social
- Le conseil d'administration (nombre égale de salariés et de patrons) dans lequel le patronat garde le pouvoir du fait de la voix prépondérante du président patron
- La commission de contrôle, 1/3 employeurs et 2/3 salariés dans laquelle le président est un représentant salarié
- Un échange régulier entre les membres salariés de la commission de contrôle et les membres des CHSCT ainsi des CE.

